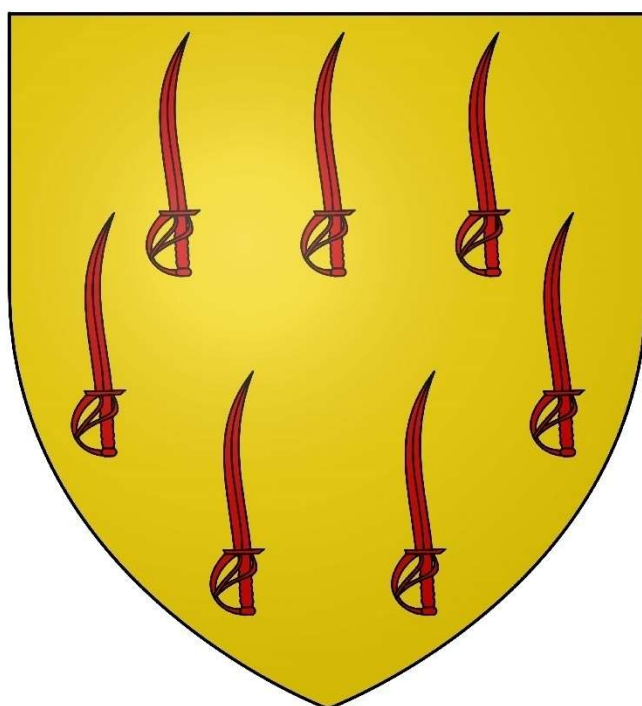


PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

11 AVRIL 2024

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe		X	
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal		X	
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	
LEAL RAMIREZ Agnès	Conseillère Municipale	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale		X	
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à vingt et une heures.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 11 Avril 2024 à 21 heures :

- Approbation des Procès-verbaux des conseils municipaux du 04 et du 11 Mars 2024.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Déclassement chemin communal en chemin rural.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Autorisation de vente chemin rural.
- **COMMUNE (Finances)** – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
- **COMMUNE (Finances)** – Subventions aux associations 2024.
- **COMMUNE (Finances)** – Vote des taxes 2024.
- **COMMUNE (Finances)** – Budget Primitif 2024 – Budget Principal.
- **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION PROCES-VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux de séances du 04 et du 13 Mars 2024, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité

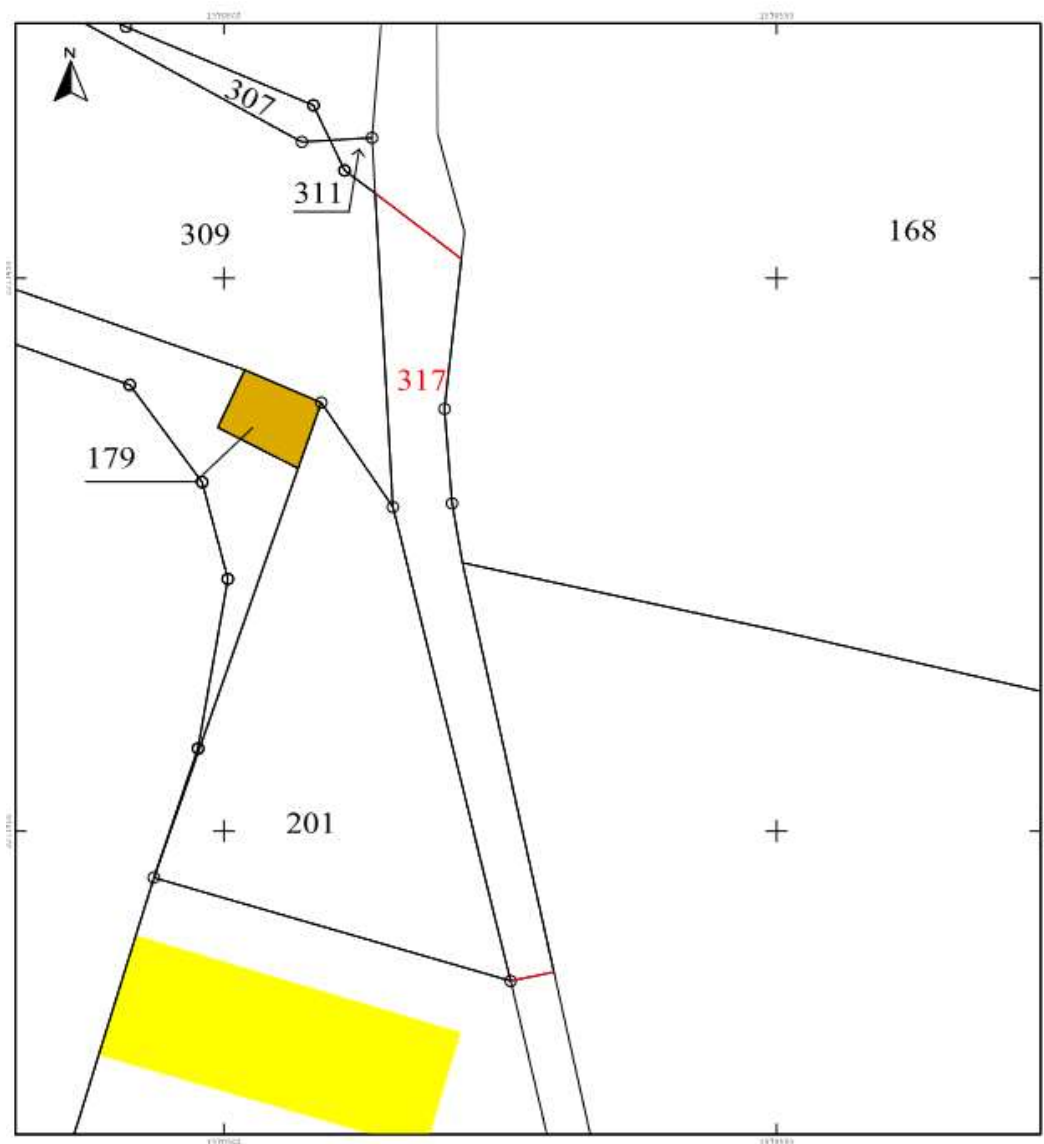
2 - DÉCLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL EN CHEMIN RURAL

ET

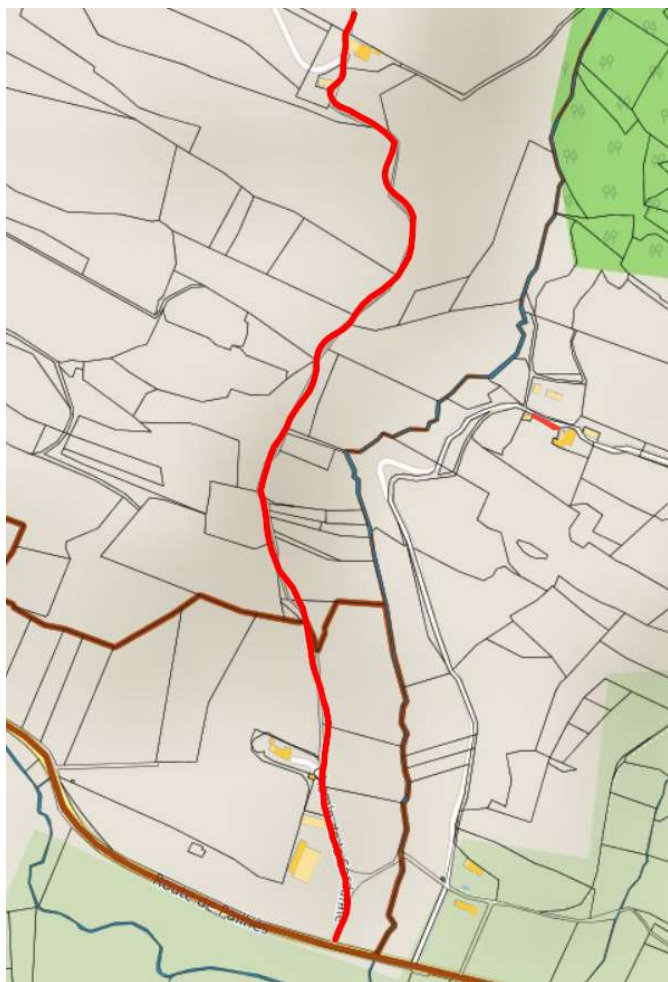
3 – AUTORISATION DE VENTE CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de session d'un bout du chemin communal de la Sardane afin d'y installer un portail.

Monsieur le Maire, sur les conseils du service de voirie de la communauté des communes, avait émis un avis favorable pour cette cession et l'acheteur a même lancé une division parcellaire sur ce chemin avec la création d'une parcelle 317.



Cette demande après analyse couperait le chemin rural qui va de la Sardane à Rolls.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis négatif sur le déclassement de la voie et la vente de ce bout de chemin.

Monsieur le Maire recevra le demandeur pour lui expliquer la position du Conseil Municipal.

PAS DE DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

4 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, voté par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021, permet de mettre en place la fongibilité des crédits.

Il s'agit de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, le Maire, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section du Budget.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

DELIBERATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON	X		

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission Finances, réunie le 02 Avril 2024;

Considérant que lors du conseil municipal du 20 octobre 2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

5 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

La commission finances- Impôts réunie le 2 avril 2024 propose au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

Propositions de la commission des Finances réunie le 2 avril 2024

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	900 €
Association des Parents d'élèves	150 €
ACCA	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €
Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Amicale des Pompiers du Mas d'Azil	150 €
Association Cosette (Chats Errants)	250 €
TOTAL SUBVENTIONS	7 300 €

DÉLIBÉRATION

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATIONS 2024

Vu les différentes demandes de subventions présentées par les associations de SABARAT, et la coopérative Scolaire de l'École de Sabarat;

Vu la proposition de la commission « Finances-Impôts » réunie le 2 avril 2024 ;

	Pour	Contre	Abstention
			
MILHORAT	X		
REY			
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON	X		

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	900 €
Association des Parents d'élèves	150 €
ACCA	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €
Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Amicale des Pompiers du Mas d'Azil	150 €
Association Cosette (Chats Errants)	250 €
TOTAL SUBVENTIONS	7 300 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

Mr PONS ne prend pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes

Mr REY ne prend pas part au vote de la subvention du SABARAT Olympic Club - Pétanque

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

6 – TAUX IMPOSITIONS TAXES 2024

La commission finances- Impôts réunie le 2 avril 2024 propose au conseil municipal d'augmenter les taux des taxes foncières de 3 % de façon uniforme. En parallèle, elle propose une révision générale sur l'ensemble de la commune des déclarations fiscales des administrés ainsi qu'une étude pour la suppression d'un poste de secrétariat.

Propositions de la commission des Finances réunie le 2 avril 2024

Augmentation de 3 % du taux d'imposition de la Taxe Foncier Bâti pour l'année 2024.

Augmentation de 3% du taux d'imposition de la Taxe Non Foncier Bâti pour l'année 2024.

Augmentation de 3 % du taux de la taxe d'habitation sur les Logement vacants et les résidences secondaires pour l'année 2024

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Foncière (bâtie)	32,17	33,14
Foncière (non bâtie)	76,87	79,18
Taxe Habitation	14,99	15,44

DÉLIBÉRATION

OBJET : TAXES FONCIERES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission « Finances-Impôts »
réunit le 2 avril 2024,

Vu l'analyse du Budgets Primitifs 2024,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil
Municipal :

**Augmentation de 3 % du taux d'imposition de la Taxe Foncier
Bâti pour l'année 2024.**

Augmentation de 3% du taux d'imposition de la Taxe Non Foncier Bâti pour l'année 2024.

**Augmentation de 3 % du taux de la taxe d'habitation sur les Logement vacants et les résidences
secondaires pour l'année 2024**

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Foncière (bâtie)	32,17	33,14
Foncière (non bâtie)	76,87	79,18
Taxe Habitation	14,99	15,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour les taux des taxes foncières :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit : 33,14 % pour la Taxe Foncière Bâtie, 79,18 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie et de 15,44 pour la Taxe d'Habitation (TLV+ R2)
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée en début d'exercice : il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Le budget communal est à la fois :

- un acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année
- un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Cinq principes guident l'élaboration des budgets locaux et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la Chambre régionale des comptes (CRC) :

- Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.
- Au sens strict, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut subir des modifications.
- Le budget primitif est voté et retrace l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'exercice.
- Le budget permet aussi au maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues.
- Des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

Des décisions modificatives sont nécessaires en cours d'année, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La structure du budget

Le budget communal est partagé en deux sections : l'investissement et le fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, personnel, gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- les recettes que la collectivité peut percevoir : prestations de services, dotations ou subventions de l'État ou d'autres organismes, impôts et taxes, et éventuellement, reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État ou d'autres organismes, le Fonds de compensation de la TVA et certains impôts et taxes (taxes d'urbanisme et une partie des amendes de police)

Au niveau des recettes, les collectivités ne peuvent s'endetter que pour financer des dépenses d'équipement.

Atteindre l'équilibre budgétaire

Au niveau des collectivités locales, le principe d'équilibre budgétaire implique trois sous-équilibres :

- l'égalité entre les dépenses et les recettes du budget
 - l'équilibre par section (fonctionnement et investissement)
 - le remboursement de la dette doit obligatoirement être couvert par des ressources propres de la collectivité, qu'il s'agisse de l'épargne brute (elle correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement) et des recettes propres d'investissement
- Cette règle a été imposée afin d'éviter de rembourser le capital de la dette par de l'emprunt nouveau

Investir

Pour investir, une commune a deux possibilités :

- Par autofinancement : Il faut que la commune dégage un "surplus" dénommé excédent de fonctionnement après avoir prévu ses dépenses de fonctionnement. Pour cela soit elle a suffisamment de recettes par rapport à ses dépenses, soit elle réduit son train de vie et limite ses dépenses de fonctionnement pour dégager un excédent.
- Par l'emprunt : Elle s'adresse aux banques pour financer ses Investissements.

Propositions de la commission des Finances réunie 02 avril 2024

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	DÉPENSES	RECETTES	
		92 620	REPORT 2023
Charges à caractère Général	155 244	0	Atténuation de charges
Charges de Personnel	138 000	5 550	Produits des services
Autres Charges de Gestion courante	40 138	193 320	Impôts et Taxes
Charges Financières	22 198	113 572	Dotations et subventions
Charges Exceptionnelles	0	14 600	Autres Produits de gestion courante
Dotations aux amortissements et Provisions	400	4	Produits Financiers et Exceptionnels
Opérations d'ordre	1027	0	Opérations d'ordre
		0	Produits Exceptionnels
S/Total Dépenses 2024	357 007	419 666	S/Total Recette 2024
Virement à la section d'investissement	62 659		
TOTAL DEPENSES		419 666	TOTAL RECETTES

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement reporté	54 271	0	Solde d'exécution d'investissement reporté
Dotations et fonds divers réseaux	10 000	127 271	Dotations et fonds divers réseaux
Immobilisations (incorporelles, corporelles et en cours)	59 250	211 264	Subventions
Remboursement d'emprunt	279 800	920	Emprunts et dettes assimilées
Opérations Patrimoniales	584	584	Opérations Patrimoniales
Opération d'ordre entre sections	0	1207	Opération d'ordre entre sections
S/Total Dépenses 2023	403 905	584 811	S/Total Recette 2023
		62 659	Virement section de fonctionnement
TOTAL DEPENSES		403 905	403 905 TOTAL RECETTES

DÉLIBÉRATION



	Pour	Contre	Abstention
MILHORAT	X		
REY	X		
LACANAL	X		
BARRE			
BRIERE	X		
BUSCAIL			
ESQUIROL	X		
LAPEYRE			
LEAL RAMIREZ	X		
PONS			
THEUILLON	X		

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 proposé par la commission des Finances-Impôts réunit le 2 avril 2024
Vu le budget primitif exercice 2024 débattu en Conseil Municipal le 11 avril 2024,

Il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	419 666 €	419 666 €
Section d'investissement	403 905 €	403 905 €
Total	823 571 €	823 571 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le Budget Primitif 2024 de la Commune de SABARAT arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus.

7 – QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

✓ **Élection Européennes du 9 Juin 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections Européennes se tiendront le Dimanche 9 Juin 2024 de 8h00 à 18h00. Il demande aux Conseillers Municipaux d'être présents pour l'organisation de ces élections.

Le planning sera mis en place lors du prochain Conseil Municipal

✓ **Salle Polyvalente.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements permettant de décorer la salle sans dégrader les murs et les plafonds de la salle polyvalente vont être installés.

✓ **Conseil Presbytéral.**

Monsieur THEULLION informe le Conseil Municipal que le Conseil Presbytéral a enlevé le poêle qui servait de chauffage dans le Temple. Il demande si la mairie pourra enlever les tuyaux d'évacuation des fumées.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande

✓ **Cimetière Protestant.**

Monsieur THEULLION informe le Conseil Municipal que le cimetière protestant est très dégradé par les cyprès qui soulèvent les tombes.

Monsieur REY lui répond qu'une procédure de reprise des concessions est en cours depuis 2 ans. Dans la suite du procès, la gendarmerie doit intervenir.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur THEULLION sur la nuisance des cyprès qui sont maintenant trop gros. Il faudrait faire un plan d'abattage sur plusieurs années.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande

✓ **Bar ambulant TAYO.**

Madame LACANAL Carole informe le Conseil Municipal que tout les 15 jours le mercredi de 17 heures à 23 heures un bar ambulant sera présent place du Coustou.

*Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 23 h 05.*

Fait à SABARAT, le 13 Avril 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

